

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 233

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Après les mots :

« au président du conseil territorial »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 429 de cet article :

« pour l'exercice des pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine de la collectivité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter une coordination croisée entre les nouveaux articles L.O. 6462-2 et L.O. 6462-6 du code général des collectivités territoriales (ces articles se renvoyant mutuellement l'un à l'autre).